

# Arrêté fédéral

Projet

## concernant le Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations

du...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 28, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement<sup>1</sup>,  
arrête :*

### **Art. 1**

L'Assemblée fédérale accepte les principes directeurs et les objectifs du Pacte mondial du 19 décembre 2018 pour des migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>2</sup> (Pacte mondial sur les migrations).

### **Art. 2**

L'Assemblée fédérale soutient l'acceptation du Pacte mondial sur les migrations par la Suisse.

### **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 171.10

<sup>2</sup> Disponible sous: [www.un.org](http://www.un.org) > Thèmes > Réfugiés et migrants